

## Travailleur malade

Rappel des mesures de sécurité et hygiène (voir courrier ONE)

**Maladie** - Rappel des mesures organisationnelles: prévenir son supérieur, remettre un **certificat médical** - éventuellement le demander spécifiquement  
Salaire garanti à payer

## Travailleur doit s'occuper de ses enfants

En principe:

~~Chômage temporaire~~

**PAS PERMIS**

Car accueil organisé dans les écoles et crèches

### Absence pour raisons impérieuses

- maximum 10 jours par an
- non rémunérée (sauf RT)

Récup, congés payés, congés sans solde, congé parental, congé pour porter assistance ou soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, télétravail, ...

## Travailleur mis en quarantaine, fermeture de la structure ou forte diminution des activités

### Chômage temporaire pour cause de coronavirus (force majeure assouplie)

**Côté employeur:** déclaration électronique **DRS 5** - [www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be) - mentionner:

- Force majeure » comme motif de chômage temporaire ;

- « 5.4 » en code 'nature du jour' et « coronavirus » en guise de motif

+**DRS 2** :devenue facultative mais accélérera la procédure et le paiement aux travailleurs

**Côté travailleur:** introduire demande allocations de chômage temporaire (65% - >70% + 5,63€ par jour) - précompte de 26,75%  
PAS de formulaire de contrôle - PAS de stage d'attente

### FAQ de l'ONEM

#### ATTENTION:

- pour le personnel subsidié, attendre des nouvelles de la FILE avant de lancer la procédure
- pour le secteur public, ça peut concerner que le personnel contractuel